



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le onze du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 4 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Henri BONIAU, Maire.

Début de la séance : 20h00

M le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

### PRÉSENTS :

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Mathilde RAVAUX, Bruno COMBROUZE, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Michelle TERRAZ, Maurice GAUDINET, Didier DELHOMME, Claire MATRAT, Jean Yves RENON, Hélène BOITTIN, Jean-François LAURENT, Véronique PETIT-SOARES, Jean-Philippe GUILLOUX, Sylvie VOUILLON, Jean-Luc DELPEUCH, Elisabeth LEMONON, Claude GRILLET, Frédérique MARBACH, Paul GALLAND, Edith JANIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Colette ROLLAND	à Agnès LAURIOT
Sylvie CHEVRIER	à Claire MATRAT
Alain GAILLARD	à Elisabeth LEMONON

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par madame Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire de séance.

### POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

La mairie a été victime d'une attaque informatique assez virulente mais aucune donnée n'a été perdue. Nous devons être plus vigilants sur l'organisation.

A l'issue de consultations en cours, plusieurs travaux devraient commencer prochainement : l'espace Victor Duruy, le jeu de boules plein air qui doit être prêt pour le concours du mois de mars (*pour information et suite à une discussion avec les élus de la Communauté de Communes, nous avons vérifié la propriété du terrain ; celui-ci appartient bien à la ville*), le renfort du plancher intermédiaire de l'école du Parc Abbatial afin de recevoir la donation Constable.

Nous avons des soucis récurrents avec l'école Danielle Gouze Mitterrand à cause de remontée d'humidité, Une expertise est en cours.

Nous avons également eu une visite, soi-disant inopinée de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) au restaurant scolaire : l'agent de la DDPP est arrivé avec le Clunymag' entre les mains. La DDPP a confirmé l'avis favorable pour la dérogation nous permettant d'exporter les repas préparés à l'école Marie Curie jusqu'à l'école Danielle Gouze Mitterrand mais en nous précisant que l'utilisation devait être exclusive.

### APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DES 3 DÉCEMBRE 2014 ET 14 JANVIER 2015

Compte-rendu du 3 décembre 2014: approbation à l'unanimité.

Compte-rendu du 14 janvier 2015: des remarques viennent à nouveau de nous être adressées, notamment sur le pacte de solidarité: report de l'approbation. Monsieur le Maire proposera une reformulation.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

N° 2015-01 : Contrat du droit d'exploitation d'un ciné-concert « *Chantage* » de Christian PABOEUF, entre la ville de Cluny, l'organisateur et madame Virginie SABIS, présidente de l'association « *Il Monstro* », le vendredi 30 janvier 2015, pour une représentation à 20h30, au cinéma « *Les Arts* » de Cluny pour 430 € TTC.

N° 2015-02 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle, « *Les travailleurs de la mer* », d'après Victor Hugo, entre la ville de Cluny, l'organisateur et monsieur Jean-Luc GRANDRIE, délégué général de « *Sea Art* », les mardi 17 et jeudi 19 février 2015, à 20h30, au théâtre municipal de Cluny pour 5 802.50 € TTC.

N° 2015-03 : Convention de partenariat « *Festival hiver et contre tout* » passée entre la ville de Cluny, l'organisateur et madame Camille PATINAUD, présidente de l'association « *Le chant des marguerites* », le mandataire, pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival « *Hiver et contre tout* » qui aura lieu les 13 et 14 février 2015 au théâtre municipal de Cluny, aux conditions suivantes :

- Budget artistique, logistique et de communication du festival 6 718 € TTC
- Salaires et prestations de services 4 282 € TTC

Soit un montant total de 11 000 € TTC

N° 2015-04 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle, « *Souvenirs d'un gratteur de têtes* », entre la ville de Cluny, l'organisateur et monsieur Jean-Luc GRANDRIE, délégué général de « *Sea Art* », le mardi 21 avril 2015, à 20h30, au théâtre municipal de Cluny.

Total HT	5 050.00 €
TVA (5.5 %)	277.75 €
Soit un TOTAL GENERAL de	5 327.75 € TTC

N° 2015-05 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle, « *L'or* », entre la ville de Cluny, l'organisateur et monsieur Jean-Luc GRANDRIE, délégué général de « *Sea Art* », le mardi 31 mars 2015, à 20h30, au théâtre municipal de Cluny.

Total HT	5 000.00 €
TVA (5.5 %)	275.00 €
Soit un TOTAL GENERAL de	5 275.00 € TTC

N° 2015-06 : Encaissement d'un chèque de 1 200.00 € correspondant au remboursement des frais d'avocat dans le cadre du contentieux opposant la ville à M. COMBET.

***Il est demandé au conseil municipal de donner acte à M le Maire de cette communication.***

***Acte est donné à M le Maire.***

## **ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION VILLE / FRGS (FOYER RURAL DE GRAND SECTEUR) DU CLUNISOIS - RAPPORTEUR HENRI BONIAU**

Depuis 1976, date de la mise en service du foyer des Griottons, le FRGS du Clunisois dispose de locaux mis à sa disposition par la ville de Cluny. Plusieurs conventions successives ont été conclues entre la ville et le FRGS.

La dernière en date avait été conclue le 15 janvier 2010 et prévoyait notamment le versement d'une somme de 2 520 € par an par la ville de Cluny au FRGS pour une mission de location des salles des Griottons en l'absence de la responsable du camping.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la location des salles municipales a été centralisée en mairie. Cette prestation n'a donc plus lieu de figurer dans la convention.

Après concertation avec les responsables du FRGS, il a été convenu qu'une nouvelle convention serait conclue sur les bases suivantes :

- Mise à disposition gratuite de deux bureaux de 12 m<sup>2</sup> chacun situés dans le hall d'entrée du foyer des Griottons (avantage de 1 200 €/an sur la base de l'estimation de France Domaine de 50 €/m<sup>2</sup>/an)
- Prise en charge par la ville des fluides (eau : 83.76 €/an, chauffage : 234.72 €/an, électricité : 121.08 €/an) et du ménage (28 €/heure selon tarif fixé par délibération du conseil municipal).

Monsieur le Maire précise que le but de cette nouvelle convention est aussi de valoriser ce que la mairie leur met à disposition. Comme l'association craint la durée d'un an telle que stipulée dans le projet, nous avons vérifié auprès de la Préfecture. Du coup, nous pouvons proposer une autre formulation : la convention est conclue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M le Maire à la signer.

**FINANCES COMMUNALES - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DU PAR ABBATIAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR BERNARD ROULON**

M le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter l'Etat (via la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux d'aménagement de l'école du Parc Abbatial dont le montant estimatif est de 367 032.19 € H.T.

Par courrier en date du 15 janvier 2015, le Conseil Général de Saône et Loire nous informe que l'assemblée départementale du 14 novembre 2014 a voté une dotation cantonale de 108 768 € au titre du PIIC (Programme pour l'Investissement Intercommunal et Communal) 2015 qui sera ventilée sur 10 projets.

Le règlement prévoit que dans les cantons de plus de 20 communes, 50 % de l'enveloppe sont attribués à un maximum de 3 projets structurants pour lesquels des dossiers DETR ont été acceptés par la Préfecture. Celui de Cluny a été retenu, la commune peut prétendre à une subvention de 18 128 €.

**Bernard ROULON**, Adjoint, précise qu'il y a une coquille dans le document que nous vous avons transmis : la DETR de 75000 € est acquise.

**Paul GALLAND** : c'est surprenant qu'on n'ait pas les 10 5000 € prévus car il y avait peu de dossiers déposés.

**Jean-Luc DELPEUCH** : donc l'autofinancement est diminué de 75000 €.

**Henri BONIAU** répond que d'autres dossiers ont dû arriver entre temps et confirme que la DETR vient en diminution de l'autofinancement (cf. plan de financement rectifié).

Dépenses		Recettes	
<b>Travaux</b>	<b>239 625.99 €</b>	<b>Conseil Général PIIC</b>	<b>18 128.00 €</b>
Etude APAVE	44 726.40 €	Préfecture DETR	75 000.00
Désamiantage	61 738.80 €		
Bureau de contrôle structure	350.00 €		
Bureau SPS	2 399.00 €		
BE structure	1 000.00 €		
Divers imprévus	17 192.00 €		
Total HT	367 032.19 €	Autofinancement	277 893.10
TVA 20%	73 406.44	FCTVA 15.761%	69 417.53
<b>TOTAL TTC</b>	<b>440 438.63</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>440 438.63</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise M le Maire à solliciter l'aide du Conseil général.

**FINANCES COMMUNALES - HIPPODROME DE BELLECROIX - FIXATION DU TARIF DES BOXES -  
RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE**

Par délibération du 3 décembre 2014, la ville a fait l'acquisition du terrain d'assiette de l'hippodrome de Bellecroix. Ce site comporte 64 boxes dont il convient de fixer le prix de location.

Il est proposé la somme forfaitaire de 45 € pour une durée de location de deux à trois jours maximum.

Il est précisé que les locaux, loués exclusivement pour l'hébergement de chevaux, sont loués nettoyés et paillés. Le nettoyage et le paillage durant l'occupation sont à la charge du preneur. Deux points d'eau non potable et un tableau électrique sont à disposition sur le site.

Il est rappelé que les animaux relèvent de la responsabilité unique de leur propriétaire.

Le prix de location du boxe pour la durée indiquée au présent bulletin est établi et accepté à 45 €.

Les fournitures d'eau et d'électricité seront facturées en plus d'après les relevés de consommation.

**Claude GRILLET** demande comment se pratiquera la facturation.

**Bruno COMBROUZE**, Adjoint, répond qu'il y a un compteur global. On divise donc par le nombre de locataires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif de 45 € pour la location des boxes de l'hippodrome.*

**FINANCES COMMUNALES - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS -  
RAPPORTEUR HENRI BONIAU**

M le Maire informe l'assemblée que suite aux attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, par courrier en date du 26 janvier 2015, la Préfecture nous invite à faire preuve de la plus grande vigilance quant à l'effectivité des mesures de protection en faveur des policiers municipaux et recommande notamment le port de gilets pare-balles pour les agents de police municipale.

Or, il s'avère que l'achat de cet équipement peut être subventionné à hauteur de 50 % par la Préfecture.

La commune envisage donc l'achat de 4 gilets (2 Police et 2 ASVP) dont le coût estimatif à la pièce est de 340.00 € HT.

**Henri BONIAU** : La Police Municipale le souhaitait depuis un certain temps, le processus s'est accéléré et nous avons opté pour l'achat de 4 gilets. Des patrouilles mixtes (Police Municipale/Gendarmerie) étaient prévues mais les gendarmes sont peu favorables notamment du fait que l'armement n'est pas identique.

J'en profite pour vous informer que la nouvelle convention entre la Police Municipale et la Gendarmerie a été signée.

**Frédérique MARBACH** : le poste d'ASVP sera-t-il pourvu ?

**Henri BONIAU** : oui

**Frédérique MARBACH** : la municipalité a-t-elle l'intention de s'impliquer auprès des écoles pour apporter un soutien pédagogique à des actions d'éducation à la citoyenneté ?

**Henri BONIAU** : une réflexion collective des Maires est menée au sein de l'AMF sur ce sujet, on discutera ensemble des préconisations qu'on pourra appliquer.

**Frédérique MARBACH** : et la Police Municipale sera-t-elle impliquée ?

**Henri BONIAU** : la Police Municipale est bien sûr impliquée notamment via le réseau VIF (Violences Intrafamiliales)

**Claude GRILLET** : quand mettront-ils leur gilet pare-balles ?

**Henri BONIAU** : on peut définir une obligation en fonction de Vigipirate.

**Claude GRILLET** : donc tout le temps.

**Frédérique MARBACH** : A Cluny, ville paisible, est-ce nécessaire ?

**Henri BONIAU** estime qu'on ne protège jamais assez.

**Paul GALLAND** pense que c'est disproportionné par rapport aux risques encourus, cela donne l'image qu'on a peur.

**Jean-Luc DELPEUCH** : on était tombé d'accord avec la Police Municipale pour dire que ce n'était pas utile.

**Bernard ROULON** : si nos policiers municipaux ne sont pas équipés et qu'il arrive quelque chose, on va nous le reprocher.

**Henri BONIAU** : pendant les événements la Préfecture nous a appris que nos policiers municipaux pouvaient être réquisitionnés.

**Jean-Luc DELPEUCH** : il faut être logique, soit ils sont armés et ont un gilet, soit ils ne participent pas à ce type d'interventions et ils n'en ont pas besoin.

**Claude TAIEB** : les fabricants de gilets ont un carnet de commandes bien rempli, ce qui veut bien dire que les mairies ont choisi de s'équiper.

**Henri BONIAU** : les policiers municipaux sont équipés aussi d'un bâton télescopique et ont reçu une formation pour son utilisation.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix « pour » et 7 voix « contre » autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture pour l'acquisition de gilets pare-balles.*

**Paul GALLAND** précise que son groupe vote contre l'achat, pas contre la demande de subvention.

#### **TRAVAUX - PETITE RUE DE LA BARRE - ECLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DE RÉSEAUX BASSE TENSION (BT) - CONVENTION AVEC LE SYDESL - RAPPORTEUR BERNARD ROULON**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la rue de la barre, le SYDESL a étudié le projet de travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux BT.

En matière de travaux d'éclairage public, les travaux sont à la charge de la commune.

Le coût estimatif global des travaux s'élève à :

- Coût des travaux HT	1 052.04 €
- TVA 20 %	210.41 €
- Montant TTC à la charge de la commune	1 262.45 €

En matière de dissimulation des réseaux BT, le coût estimatif global des travaux s'élève à :

- Coût des travaux de génie civil	4 363.20 € HT
- Coût étude	594.44 € € HT
- Coût réseau	2 844.62 € HT
- Coût total	7 802.26 € HT
- Aide du SYDESL : 43 % sur étude et réseau	1 478.80 € HT

Pour permettre la réalisation de ce projet, le SYDESL sollicite notre accord sur la prise en charge de nos participations estimées à environ :

- 1 052.04 € HT pour les travaux d'éclairage public
- 6 323.46 € HT pour la dissimulation des réseaux BT

étant entendu que celles-ci seront déterminées avec exactitude à la réception du décompte définitif.

**Henri BONIAU** : le SYDESL se réunit ce vendredi 14 février à Cluny. Par rapport au haut débit, il faut peut-être voir avec eux pour passer une gaine. A ce sujet, c'est dommage que cela n'ait pas été fait pour les travaux de la Noveline !

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'engagement de ces dépenses et autorise M le Maire à signer les documents s'y rapportant, dont la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse.

Les prochains conseils sont fixés, pour le DOB au vendredi 3 avril et pour le budget au 15 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 20h45.

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLUNY ET LE FOYER RURAL DE GRAND SECTEUR DU CLUNISOIS

Entre la ville de Cluny, représenté par M. Henri BONIAU, maire de Cluny, habilité à signer par délibération n° .... en date du....., visée par le contrôle de légalité sous la référence.....

Et

Le Foyer Rural de Grand Secteur du Clunisois, représenté par MM. Pierre HAGA et Bernard GOLLY, coprésidents du FRGS, habilités par délibération du conseil d'administration du FRGS du Clunisois en date du....

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La ville de Cluny met à disposition du FRGS du Clunisois, par convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, deux bureaux d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> chacun situés dans le hall d'entrée du foyer des Griottons. Ces locaux sont à usage exclusif du FRGS et ne peuvent être cédés, même à titre temporaire ou provisoire à des tiers sans accord préalable de la ville de Cluny

### **Article 2 : conditions de la mise à disposition**

L'équipement en mobilier, ainsi que les matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement et aux activités du FRGS sont à la charge du FRGS du Clunisois.

La ville de Cluny met gratuitement ces locaux à disposition du FRGS.

Les fluides (eau, chauffage, électricité), ainsi que le ménage seront également pris en charge par la ville de Cluny.

### **Article 3 : obligations des parties**

Les réparations locatives, au sens du décret 87-712 du 26 août 1987 sont à la charge du FRGS. Les grosses réparations et travaux autres que locatifs sont à la charge de la ville de Cluny.

### **Article 4 : assurances**

Le FRGS du Clunisois devra souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

### **Article 5 : durée de la convention et conditions de résiliation**

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre RAR avec préavis de 3 mois par rapport à la date anniversaire de l'entrée en vigueur effective de la convention.

### **Article 6 : prise d'effet de la convention**

La présente convention annule et remplace la convention signée le 15 janvier 2010.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Fait à Cluny, le .....

**Pour le FRGS**

**le Maire de Cluny**